

# INFO COVID-19 **SCQ**

## Foire aux questions – Mise à jour du 21 avril, 10h

La présente foire aux questions sera mise à jour régulièrement, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviendront disponibles de la part du gouvernement du Québec. Dans cet encadré, nous attirerons votre attention sur les ajouts les plus récents.

**Cette version contient notamment les réponses actuelles aux trois questions les plus fréquemment reçues au cours des deux dernières semaines :**

- **Qu'advient-il de ma banque de vacances 19-20 et 20-21? (question #13)**
- **Congés sans solde, autofinancé et parental : puis-je annuler, reporter ou effectuer un retour anticipé? (question #14)**
- **Puis-je obtenir un relevé d'emploi? (question #15)**

Sauter directement aux questions concernant les sujets suivants :

- [Présence au travail](#)
- [Isolement](#)
- [Fermeture des écoles et des CPE](#)
- [Paie et rémunération](#)
- [Conditions de travail](#)
- [Autres situations](#)
- [Ressources à votre disposition](#)
- [Rappel des mesures de prévention](#)

# PRÉSENCE AU TRAVAIL

## **1. Combien de temps nos établissements seront-ils fermés au public?**

Nous ne sommes pas en mesure d'avancer une date à ce stade-ci. Nous devons suivre le cours des événements et vous en tiendrons informés au fur et à mesure.

## **2. Si les casinos et les salons de jeux sont fermés, pourquoi certains employés sont-ils requis de se présenter au travail?**

Nos établissements sont fermés à la clientèle. Cela ne signifie pas que nous n'ayons pas beaucoup de pain sur la planche à l'interne. Nous devons maintenir les opérations qui demeurent en activité ainsi que celles essentielles au maintien de nos actifs, ce qui signifie notamment continuer d'entretenir nos lieux, d'en assurer la sécurité, de gérer les inventaires qui s'y trouvent – périssables ou non –, etc.

Également, nous savons que nos clients auront beaucoup de questions eu égard aux activités qu'ils avaient réservées, aux promotions et privilèges liés à leur compte client, à l'état de la situation en général, etc. Nous devons maintenir notre lien avec eux pour les rassurer et fournir des réponses à leurs préoccupations.

## **3. Dans les secteurs où seulement une partie des employés seront requis, certains seront retournés à la maison et d'autres devront se présenter au travail. Y aura-t-il une compensation additionnelle prévue pour ceux qui doivent travailler?**

Non. Nous prenons l'engagement de continuer à rémunérer les gens qui sont retournés à la maison parce que nous jugeons important de soutenir nos employés durant la crise. Nous demandons à ceux qui doivent entrer au travail de comprendre le rôle important attendu de leur part et de le livrer dans un esprit collectif digne de leur sens des responsabilités.

## **4. Compte tenu de la réduction des besoins opérationnels, entre deux personnes qui occupent le même emploi, comment déterminerez-vous laquelle doit se présenter au travail?**

La sélection du personnel s'effectuera selon une approche locale, et en fonction de discussions qui auront lieu entre gestionnaires et syndicats.

## **5. Les horaires de travail seront-ils modifiés? Les heures d'opération seront-elles toutes effectuées de jour?**

Les horaires de travail sont effectivement sujets à modification. Ils seront déterminés en fonction de l'évolution des besoins et des discussions entre gestionnaires et syndicats.

## 6. Pour les employés disponibles et autorisés à travailler de la maison, comment s'adapter au monde télétravail?

Au cours des prochaines semaines, Loto-Québec autorisera graduellement un plus grand nombre d'employés à travailler à domicile. À cet effet, un [Guide](#) pour aider travailler efficacement de la maison a été produit.

Le travail à domicile représente un changement dans nos habitudes et nos façons de faire, ce qui demande une certaine adaptation. Le [Guide](#) pour travailler efficacement de la maison présente des conseils pour vous permettre de profiter de vos heures de travail à domicile de façon optimale et faciliter cette adaptation.

Précisons que les [règles de sécurité](#) à respecter pour le travail à domicile doivent être suivies en tout temps. De plus, tous les employés doivent faire preuve d'une vigilance accrue face à [l'hameçonnage](#) dans le contexte actuel.

## ISOLEMENT

### 7. Y a-t-il eu des cas d'employés contaminés à la COVID-19 dans nos établissements?

Nous sommes toujours en mesure de confirmer qu'il n'y a eu aucun cas répertorié d'employé atteint de la COVID-19 qui a travaillé dans nos établissements. Si nous apprenons éventuellement une information contraire, vous en serez informés.

### 8. Quelles sont les situations qui justifient que je sois mis en isolement?

Si vous entrez dans l'une des catégories suivantes, vous devrez être mis en isolement :

- Vous ou un membre de votre famille immédiate présentez les symptômes du coronavirus.
- Vous êtes personnellement revenu d'un voyage effectué à l'extérieur du Canada (toutes provenances confondues) depuis le 27 février 2020.
- Vous avez 70 ans ou plus.

Il est également possible que vous soyez mis en isolement si vous êtes en contact rapproché avec des personnes qui sont revenues d'un voyage effectué dans l'un des pays les plus à risques selon Santé Canada. Ces situations peuvent être très différentes les unes des autres et doivent donc faire l'objet d'une évaluation au cas par cas.

### 9. Que faites-vous avec les employés dont la condition personnelle augmente les risques les conséquences possibles si atteints du virus?

Si vous présentez un système immunitaire affaibli, un billet médical devra être fourni. Les mêmes modalités d'absence mises en place pour les employés touchés par la fermeture des garderies et des établissements scolaires s'appliquent. De plus :

- communiquez avec votre gestionnaire;
- restez à la maison;
- limitez vos contacts avec les autres.

## FERMETURE DES GARDERIES / CPE

### 10. Compte tenu de la fermeture des écoles et des CPE, puis-je rester à la maison pour m'occuper de mes enfants?

Depuis le 16 mars, si vous ne faites pas partie de ceux qui sont retournés à domicile par leur gestionnaire et que votre présence est requise à la maison pour superviser un enfant de 12 ans et moins :

- vous devrez prendre les moyens raisonnables pour ne pas vous absenter du travail, notamment l'adaptation de votre horaire de travail convenu avec votre gestionnaire;
- si vous n'avez pas de solution de garde et que vous devez vous absenter du travail pour assurer la sécurité de son enfant, vous devez communiquer avec votre supérieur immédiat qui :
  - déterminera, au cas par cas, si le télétravail est possible compte tenu des impératifs opérationnels et de la disponibilité des équipements;
  - évaluera la possibilité de vous confier toutes autres tâches pour lesquelles vous êtes qualifié et que vous pourriez réaliser de votre domicile si vos tâches habituelles ne peuvent être accomplies à distance.
- Si le maintien de toute prestation de service s'avère impossible, votre rémunération sera maintenue.

### 11. Puis-je emmener mon enfant avec moi au travail?

Non. Par mesure de prévention, aucun enfant ne sera accepté en milieu de travail.

## PAIE ET RÉMUNÉRATION

### 12. Comment comptez-vous rémunérer les employés durant la période de crise?

Considérant la situation exceptionnelle qui prévaut, voici les principes généraux utilisés pour établir le calcul de la paie :

- Un employé en disponibilité est rémunéré en fonction de sa moyenne d'heures travaillées.
- La période de référence pour le calcul de la moyenne est du 18 mars 2019 au 15 mars 2020.
- La moyenne ainsi calculée est appliquée depuis la paie du 9 avril 2020.
- Les heures utilisées pour le calcul de la moyenne incluent notamment les heures régulières travaillées (dont le double emploi) et différentes situations d'absences (ex. : vacances, fériés, maladie).

### 13. Qu'advient-il de ma banque de vacances 2019-2020 et 2020-2021?

- Pour les employés en disponibilité, la prise des vacances est suspendue depuis le 16 mars dernier.
- Banque de vacances 2019-2020 et 2020-2021 : aucun employé ne sera pénalisé.

#### **14. À propos des différents types de congés accordés par l'employeur (SCQ) :**

- **Puis-je annuler une demande de congé sans solde?**
  - Seules les demandes d'annulation de congés sans solde à venir (après le 16 mars 2020) sont acceptées.
  - Le cas échéant, sachez que l'employeur ne peut pas garantir que vous serez en mesure de refaire une demande lors du retour à la normale de nos opérations.
  - Considérant ces modalités, vous devez nous confirmer par courriel à [InfoCOVID19@loto-quebec.com](mailto:InfoCOVID19@loto-quebec.com) si vous désirez toujours maintenir votre demande d'annulation de congé.
- **Puis-je reporter ma demande congé autofinancé?**
  - Pour le moment, nous acceptons le report des congés autofinancés qui devaient débiter entre les mois de mars et juin.
  - Le report ne peut aller au-delà d'un an et la durée totale du congé (période de financement et durée du congé) ne doit pas dépasser une durée de 5 ans.
  - Afin de pouvoir procéder au report, nous aurons toutefois besoin de la date à laquelle vous souhaitez effectuer ce report. Nous adresserons par la suite votre requête afin que celle-ci soit traitée.
- **Puis-je revenir au travail avant la fin de mon congé parental?**
  - Nous acceptons les demandes de retours anticipés en appliquant un délai de préavis de 20 jours.
  - Vous devez nous indiquer la date à laquelle vous désirez mettre fin à votre congé afin que nous puissions traiter votre requête.
  - À compter de cette date, vous recevrez une rémunération basée sur une moyenne calculée à partir des données factuelles des 52 dernières semaines.

#### **15. Puis-je obtenir un relevé d'emploi?**

- L'émission d'un relevé d'emploi est requise lorsqu'il y a arrêt de rémunération.
- Toutefois, la Société des casinos du Québec a pris la décision de poursuivre le versement d'une rémunération à ses employés.
- C'est pourquoi aucun relevé d'emploi ne sera émis.
- Pour votre information, le relevé d'emploi n'est pas requis pour effectuer votre demande pour la prestation canadienne d'urgence (PCU).

#### **16. Quels sont les codes de paie à entrer dans Remphor durant la fermeture de nos établissements?**

- Depuis le 16 mars, et jusqu'à avis contraire, l'ensemble des employés et des gestionnaires ne sont plus tenus de remplir et d'approuver REMPHOR.
- Aussi, aucun avis de dépôt de la paie ne sera envoyé par la poste.
- Vous pouvez consulter votre avis sur le portail SIG<sup>RH</sup> à <https://portailq.lotoquebec.com>.

## CONDITIONS DE TRAVAIL

### 17. Suis-je toujours couvert par mon régime d'assurances collectives?

Oui, notre programme d'assurances continue de s'appliquer, incluant l'assurance voyage pour tous les frais médicaux causés par la COVID-19.

### 18. Qu'en est-il des formations qui étaient déjà prévues?

Pour l'instant, les formations sont toutes reportées à une date ultérieure. Nous devons gérer les situations plus pressantes dans l'immédiat. Nous revisiterons cette question plus tard cette semaine.

## AUTRES SITUATIONS

### 19. Si je ne suis pas requis au travail, puis-je m'impliquer autrement dans la société pour aider?

Nous vous recommandons fortement de minimiser vos sorties et déplacements non nécessaires. Conformément aux recommandations des instances de santé publique, le meilleur moyen d'endiguer la transmission du virus est la distanciation sociale.

Si vous disposez d'une formation particulière apte à soutenir les services prioritaires (soins de santé, pompier volontaire, etc.), vous pouvez vous référer aux sites gouvernementaux (voir ressources ci-dessous) et suivre leurs directives s'ils requièrent ce genre de soutien.

Vous pouvez aussi soutenir votre communauté en :

- [Faisant du bénévolat](#)
- [Donnant du sang](#)
- Aidant les plus vulnérables
- [Encourageant les entreprises locales dans vos achats](#)

### 20. Que dois-je faire si je suis témoin d'une situation inquiétante ou si j'ai des questions additionnelles?

Communiquez avec votre gestionnaire, qui fera remonter rapidement l'information pour qu'une décision soit prise et qu'une réponse vous soit fournie.

Sachez que la direction de la SCQ, celle de Loto-Québec et l'équipe du comité de continuité des affaires ont plusieurs rencontres quotidiennes dédiées à cette crise pour gérer les situations au fur et à mesure qu'elles se présentent.

## RESSOURCES À VOTRE DISPOSITION

**Si vous présentez des symptômes associés à la COVID-19 ou croyez avoir été en contact avec une personne infectée**

Appelez à la ligne d'information générale sur le COVID-19 du Gouvernement du Québec : 1 877 644-4545 (surcharge des lignes d'Info-Santé).

### Sources officielles gouvernementales

- Gouvernement du Québec :  
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/>
- Pour fournir de l'aide en soins de santé d'urgence :  
[jecontribuecovid19@msss.gouv.qc.ca](mailto:jecontribuecovid19@msss.gouv.qc.ca)
- Gouvernement du Canada :  
<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus.html>

### Questions internes relatives à la COVID-19

Pour obtenir des réponses à vos questions au sein de Loto-Québec, vous pouvez écrire à l'adresse [Info.COVID19@loto-quebec.com](mailto:Info.COVID19@loto-quebec.com) ou vous adresser à votre gestionnaire.

### Santé mentale / trouble anxieux

Bien qu'il s'agisse d'une crise d'ordre médical a priori, si vous éprouvez de l'inquiétude, du stress ou de l'anxiété à la suite d'un voyage, à l'annonce d'un proche atteint du coronavirus ou pour toute autre situation liée à la COVID-19, le Programme d'aide aux employés et leurs famille demeure accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. On le joint au 1 855 268-9373.

### Services psychosociaux

Si vous ressentez le besoin d'effectuer des démarches personnelles de consultations psychosociales, nous recommandons fortement les interventions à distance, par téléphone et en ligne. Ces mesures préventives correspondent aux plus récentes directives gouvernementales.

## RAPPEL DES MESURES DE PRÉVENTION

- Gardez toujours vos mains propres. Suivez les conseils et les techniques concernant le lavage des mains.
- Suivez les conseils pour tousser ou éternuer sans contaminer autrui.
- Évitez de vous toucher le nez, les yeux et la bouche. Ce sont des portes d'entrée pour les virus et les bactéries.
- Respectez une distance sociale en évitant notamment de serrer les mains.
- Évitez toute sortie ou activité extérieure non nécessaire.